Exposé de Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes devant le Parlement sur les activités des juridictions financières

6 mai 2015

Louange à Dieu seul,

Monsieur le Président de la Chambre des représentants, Monsieur le Président de la Chambre des conseillers, Mesdames et Messieurs les Représentants et les Conseillers.

Je voudrais, tout d'abord, vous exprimer tout le plaisir d'être présent devant votre honorable assemblée, pour exposer la synthèse des activités de la Cour et des Cours régionales des comptes et ce, en application de l'article 148 de la Constitution.

Sans nul doute, ce moment constitue une occasion importante pour le pouvoir législatif de prendre connaissance de l'action de la Cour des comptes et de permettre, ainsi, à votre Institution d'exercer son rôle constitutionnel portant sur l'interpellation, l'évaluation et le contrôle du Gouvernement. Ce faisant, cette démarche s'inscrit dans la mise en œuvre des règles de transparence et d'intégrité dans la gestion des deniers publics, ainsi que les principes de bonne gouvernance auxquels la Constitution a consacré une place privilégiée.

Je voudrais, dans ce cadre, insister sur le fait que la Cour des comptes entend exercer pleinement ses attributions constitutionnelles pour contribuer à la consolidation desdits principes et ce, à travers la mise en œuvre de ses différentes missions, en tant qu'Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques et de jouer son rôle en matière d'assistance au Parlement, au Gouvernement et aux instances judiciaires et ce, parallèlement au rôle des Cours régionales des comptes en matière de contrôle des finances des collectivités territoriales et des organismes relevant de ces collectivités.

De même, la constitutionnalisation du contrôle des dépenses des partis politiques, du financement des campagnes électorales et des déclarations obligatoires du patrimoine, et l'attribution de ce type de contrôle à la Cour des comptes s'inscrivent dans le cadre de la consolidation et la consécration des principes et instruments de bonne gouvernance et de la moralisation de la vie publique dans notre pays.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes a publié son rapport annuel au titre de l'année 2013, après que j'ai eu l'honneur de le soumettre à Sa Majesté le Roi que Dieu L'assiste, et après l'avoir présenté à Messieurs le Chef du Gouvernement et les Présidents des deux Chambres du Parlement.

Pour l'exercice de ses missions, en application des dispositions du code des juridictions financières, la Cour veille à assurer un certain équilibre au niveau de la programmation de ses actions annuelles, en prenant en compte, aussi bien la nature des organismes soumis à son contrôle, que les thèmes objet du contrôle.

Ainsi, le contrôle de la gestion des organismes publics a été intensifié puisque le nombre des missions de contrôle s'est élevé à 143 (16 par la Cour et 127 par les Cours régionales des comptes, contre 109 en 2012 et 78 en 2011, et l'accent a été également mis sur les rapports thématiques relatifs aux missions d'évaluation de projets et de politiques publics. L'objectif escompté consiste en l'utilisation optimale des fonds publics et l'amélioration des modes de gestion, eu égard aux impacts que cela pourrait avoir sur le développement économique et social de notre pays.

Les données, observations et recommandations étant reprises de façon détaillée et précise dans le rapport annuel, je ne ferai pas l'inventaire des différents travaux des juridictions financières, mais j'essayerai, dans cet exposé, de mettre l'accent sur les principales activités et sur les recommandations auxquelles les missions de contrôle ont abouti.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Dans le cadre de l'assistance au Parlement, en application de l'article 148 de la Constitution et de l'article 47 de la loi organique sur la loi de finances, la Cour prépare un rapport sur l'exécution de la loi de finances et une déclaration générale de conformité des comptes individuels des comptables publics avec le compte général du Royaume. Ce rapport, devant accompagner le projet de loi de règlement, comporte les résultats de l'exécution de la loi de finances, ainsi que les observations relevées à partir de la comparaison entre les prévisions et les réalisations.

La Cour a préparé, cette année, les deux documents susmentionnés pour la loi de finances de 2012, sachant qu'elle n'a reçu le projet de loi de règlement et le compte général du Royaume qu'au cours du mois de décembre 2014 ; d'autres données relatives à la gestion des crédits et des recettes, ne sont parvenues à la Cour que postérieurement à cette date. Ceci étant, nous continuerons à coopérer avec les services du ministère des finances pour surmonter tous les obstacles à l'origine de ce retard, en vue de permettre à la Cour d'accomplir ses missions dans les délais légaux.

A partir des données définitives sur l'exécution de la loi de finances pour l'année 2012, vous pouvez constater, à travers l'étude du rapport que nous avons transmis aux deux Chambres du Parlement, les difficultés qui ont marqué cet

exercice budgétaire. Ces difficultés se sont traduites par des indicateurs exceptionnels que notre pays n'a jamais connus auparavant :

- Exceptionnels en matière d'augmentation de la masse salariale (plus de 96 milliards de dirhams, soit 11,7% du PIB), avec un taux d'accroissement dépassant 13%, par rapport à l'année 2011;
- Exceptionnels, en ce qui concerne les dépenses de compensation qui ont atteint 54,87 milliards de dirhams, soit près de 6,6% du PIB, contre une moyenne de 2,7% au titre de la période de 2005 à 2010 ;
- Exceptionnels, au vu de l'aggravation du déficit budgétaire qui a atteint 7,4% du PIB ;
- La dette du Trésor s'est également accentuée en enregistrant, cette année, une augmentation de 62,8 milliards de dirhams. Elle a ainsi atteint 493,7 milliards de dirhams, représentant 59,6% du PIB, avec une augmentation de 14,6%, par rapport à l'année 2011. Ce taux constitue un record par rapport aux huit années précédentes;
- En matière d'investissement, les crédits reportés de 2011 à 2012 ont atteint plus de 18,5 milliards de dirhams, soit 32% du budget d'investissement au titre de la loi de finances de cette année. Ce ratio dénote la lenteur dans l'exécution des projets d'investissement publics.

Face à cette situation, des mesures d'urgence ont été prises au cours de l'année 2013, visant, essentiellement, à maîtriser le volume des dépenses publiques. Elles ont porté, notamment, sur :

- 1- La limitation de l'accroissement du rythme des dépenses publiques, par la décision de surseoir à l'exécution d'une partie des budgets d'investissement sectoriels pour un montant global de 15 milliards de dirhams et ce, à compter du mois d'avril 2013;
- 2- L'arrêt des engagements des dépenses publiques au cours des deux derniers mois de l'année, période habituellement marquée par l'accélération du rythme des dépenses ;
- 3- Le lancement par le Gouvernement, à compter du dernier trimestre de l'année 2013, du système de l'indexation graduelle des prix de certains produits pétroliers et ce, afin de réduire les dépenses destinées à la compensation, bénéficiant de la conjoncture du recul des prix, au niveau mondial, des produits pétroliers et des produits alimentaires de base. Cette situation s'est traduite par la baisse des dépenses de compensation de plus de 24%, pour se stabiliser, à la fin de l'année 2013, à un montant de 41,6 milliards de dirhams.

A partir de l'analyse de la situation en 2014, menée par la Cour, dans le cadre de son rôle constitutionnel en tant qu'institution chargée du contrôle supérieur de l'exécution des lois de finances, ainsi que sur la base des données émanant du ministère de l'économie et des finances, on relève que le déficit budgétaire a été réduit de 7,4%, en 2012, à 5,5% en 2013, puis à 4,9% en 2014. Cette amélioration est due aux mesures prises par le Gouvernement, et qui ont engendré une augmentation des ressources et une relative stabilité des dépenses. D'autres facteurs, de nature conjoncturelle et non structurelle, ont également contribué à cette amélioration. Il s'agit notamment :

Primo, des recettes non récurrentes provenant des grands établissements et sociétés publics, ainsi que du recouvrement de recettes fiscales, suite à certaines opérations exceptionnelles au titre de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrement;

Secundo, des recettes non fiscales sous-forme d'aides de la part de certains pays amis, en plus des recettes de la privatisation ;

Tertio, des recettes de la contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger et ce, pour un montant global de 2,3 milliards de dirhams, affecté, conformément aux dispositions de la loi de finances pour l'année 2014, au Fonds d'appui à la cohésion sociale. Cette opération a comporté d'autres avantages dans la mesure où elle a contribué à l'amélioration des réserves en devises et à l'encouragement de la transparence des transactions économiques et financières.

La mise en œuvre, à compter du 16 octobre 2013, du système de l'indexation partielle des prix des produits pétroliers, ainsi que la décompensation graduelle des produits pétroliers liquides, à compter du mois de janvier 2014, ont contribué au recul des dépenses de compensation, qui se sont établies à 32,6 milliards de dirhams.

Dans ce cadre, nous saluons les efforts du Gouvernement, en application des Hautes Orientations Royales, pour la concrétisation des différents projets en matière d'énergies renouvelables, qu'elles soient de nature solaire, éolienne ou hydro-électrique.

Dans le cadre du suivi des recommandations de la Cour, nous avons retenu la conclusion avec l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (O.N.E.E.), du contrat-programme visant à permettre à cet établissement de rétablir ses équilibres, de réaliser son plan d'investissement et, partant, de répondre aux besoins grandissants en matière d'énergie électrique.

Toutefois, de nombreux programmes à caractère stratégique, ayant fait l'objet de recommandations de la Cour, n'ont pas connu de début de mise en œuvre, en dépit d'une conjoncture particulièrement favorable caractérisée par le recul des cours internationaux des produits énergétiques et des produits alimentaires de base. Ces recommandations avaient mis l'accent sur la nécessité de :

- 1- Reconstituer les réserves en produits énergétiques et développer les infrastructures de stockage, afin d'assurer un approvisionnement normal du marché national ;
- 2- Accélérer le programme national du gaz naturel liquéfié par le lancement des travaux du port gazier et du réseau de distribution y afférent ;
- 3- Mettre en œuvre les programmes de l'efficacité énergétique, qui n'ont pas connu de démarrage intensif à ce jour, et en confier l'exécution à un établissement public disposant des capacités nécessaires pour la réalisation, le suivi et l'évaluation ;
- 4- D'accorder l'importance nécessaire à l'ambitieux programme d'investissement que prépare l'Office National des Chemins de Fer (O.N.C.F.), sachant que le transport ferroviaire reste le moyen de transport le moins coûteux et le plus sécurisé aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises. Dans ce contexte, il convient d'envisager la conclusion d'un contrat-programme entre l'Etat et cet établissement, pour la réalisation de ces investissements prometteurs, et à un rythme qui soit à la hauteur des défis qu'affronte notre pays.

S'agissant des autres dépenses de l'année 2014, il y a lieu de noter l'augmentation de la masse salariale qui s'est établie à près de 101,6 milliards de dirhams, représentant 11,2% du PIB, voire un niveau de 16%, si l'on doit y inclure les différentes charges sociales.

Il convient de souligner que les principaux dysfonctionnements affectant la masse salariale résident dans le fait qu'elle augmente de façon spontanée, en l'absence de mécanismes efficaces de régulation et de maîtrise. Cette situation impacte négativement les équilibres macroéconomiques et financiers, ce qui amené la Cour à programmer, à ce sujet, une étude thématique d'évaluation, en vue d'établir un diagnostic du système de la fonction publique et la masse salariale y afférente et d'identifier les pistes possibles de réforme dans ce domaine. Il est prévu que cette étude soit disponible avant la fin de l'année en cours.

Sur un autre plan, et en raison de l'impact de la politique des salaires sur l'équilibre et la pérennité des régimes de retraite, la réforme de ces régimes devient une nécessité impérieuse et d'une extrême urgence.

Cette question revêt une importance capitale et nécessite des solutions globales. De ce fait, la Cour recommande que la réforme proposée ne se limite pas exclusivement au régime des pensions civiles de la Caisse Marocaine de Retraite (C.M.R.), mais qu'elle englobe aussi l'ensemble des autres régimes. De même, cette réforme doit également viser à étendre l'horizon de la viabilité de ces régimes et à en diminuer les dettes implicites, tout en assurant un certain niveau de convergence entre les principaux paramètres des différents régimes, ce qui permettrait d'en rapprocher les règles et, partant, de préparer les conditions de leur intégration.

Aussi, la Cour recommande-t-elle de mener une réflexion sur une réforme globale et de préciser ses grandes lignes et l'échéancier de sa mise en œuvre dans le cadre d'une feuille de route qui soit adoptée à travers une loi-cadre. Cette réforme doit être menée en concertation avec les différentes parties concernées, Gouvernement et acteurs économiques et sociaux, tout en préservant le pouvoir d'achat des adhérents et des retraités, et en tenant compte des conditions de travail des fonctionnaires et des salariés.

Sur un autre registre, les dépenses de la dette publique du Trésor ont connu une augmentation sensible en 2014. En effet, et en vue de financer le déficit budgétaire, le Trésor a recouru aux emprunts intérieur et extérieur. De ce fait, le volume de l'endettement du Trésor est passé à 586 milliards de dirhams, à la fin de l'année 2014, soit l'équivalent de 63.9% du PIB ; la part de la dette intérieure dans la dette publique du Trésor a atteint 76%.

S'agissant de la dette publique dans sa globalité, elle est passée de 678 milliards de dirhams en 2013 à 743 milliards de dirhams en 2014, soit 81% du PIB.

En matière d'amélioration de la gestion de la dette, des efforts importants ont été déployés sur différents niveaux. Il s'agit, notamment de :

- 1- L'élargissement des maturités ; la maturité moyenne de la dette intérieure est passée de quatre ans et cinq mois en 2013 à cinq ans et neuf mois à la fin de l'année 2014 ;
- 2- L'amélioration des conditions de financement du Trésor : le taux d'intérêt moyen pondéré à l'émission a reculé de 4,54% en 2013 à 4,27% en 2014 ;
- 3- La gestion active de la dette intérieure et extérieure, ce qui s'est traduit par la baisse du service de la dette du Trésor de près de 12% par rapport à l'année 2013.

Tout en soulignant ces améliorations sensibles, la Cour des comptes insiste sur la nécessité d'assurer une veille et une vigilance accrues à l'égard de la tendance

haussière que connaît la dette publique, qu'il s'agisse de la dette directe du Trésor, de la dette du secteur public ou de la dette garantie par le Trésor.

Pour l'amélioration des indicateurs des finances publiques, il est impératif de maîtriser les dépenses ordinaires, d'améliorer les recettes et de poursuivre les réformes nécessaires, dont celle relative à la fiscalité, visant l'élargissement de l'assiette fiscale.

En relation avec cette réforme, un intérêt particulier doit être accordé aux dépenses fiscales qui sont considérées comme des ressources implicites dont le Trésor n'arrive pas à tirer profit. A ce sujet, la Cour des comptes a préparé un rapport sur les dépenses fiscales, qui traite de la problématique des exonérations et incitations fiscales qui, comme vous le savez, font annuellement l'objet d'évaluation de la part du Gouvernement. La Cour a publié une synthèse de cette mission dans le cadre du dernier rapport annuel. Le rapport détaillé sur les dépenses fiscales sera rendu public dans les prochaines semaines.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Outre l'indicateur du déficit du Trésor, dont on a retracé l'évolution, les équilibres macroéconomiques dépendent également d'un deuxième indicateur, à savoir celui du déficit du compte courant de la balance des paiements, qui a connu une amélioration par rapport à l'année 2013, du fait qu'il a reculé pour s'établir à 5,8% du PIB. Cette évolution positive est le résultat de la baisse du déficit commercial, suite à l'allègement de la facture pétrolière et à l'amélioration qu'ont connue les transferts nets et les investissements étrangers. Cette situation a également résulté des performances enregistrées au niveau des exportations, en particulier, celles liées aux métiers mondiaux du Maroc et aux industries alimentaires, ainsi qu'au niveau de l'augmentation du chiffre d'affaires à l'export de l'O.C.P.

A cet égard, comme vous le savez, le développement des exportations passe, en premier lieu, par l'augmentation et la diversification de l'offre exportable de notre pays, le relèvement de notre part de marchés à l'international, l'amélioration de la compétitivité des secteurs d'exportation et l'adoption de politiques efficientes de commercialisation. Ainsi, la promotion économique joue un rôle primordial dans les domaines de l'investissement, de l'exportation et du tourisme, sachant que notre pays dispose d'établissements publics actifs dans ce domaine.

Aussi, consciente du rôle vital de **la promotion économique** de notre pays, la Cour des comptes a-elle effectué des missions de contrôle de la gestion de plusieurs organismes actifs dans ce domaine, dont l'Office National Marocain

de Tourisme, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements, l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise ou la Maison de l'Artisan. La Cour a procédé à la publication des observations les concernant dans son dernier rapport annuel.

Dans une seconde étape, la Cour a contrôlé la gestion de l'Office de Commercialisation et d'Exportation, du Centre Marocain de Promotion des Exportations et de l'Office des Foires et Expositions de Casablanca. Les observations relevées dans ce cadre ont été envoyées aux responsables concernés, selon la procédure contradictoire prévue à cet effet.

Les Centres Régionaux d'Investissement quant à eux avaient déjà fait l'objet de contrôle de la gestion au cours des dernières années. De plus, une mission de contrôle portant sur la gestion de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique est actuellement en cours.

Ainsi, aux termes des missions de contrôle sus indiquées, qui ont permis d'identifier les forces et les faiblesses de chacun des organismes contrôlés et de formuler les recommandations à même de contribuer à l'amélioration de la gestion, la Cour des comptes a programmé une étude thématique globale sur la promotion économique du Maroc.

Dans l'attente de la publication du contenu détaillé de ladite étude au cours des prochaines semaines, ses premiers résultats peuvent être résumés comme suit :

- 1- L'importance des ressources financières et humaines allouées par l'Etat au profit des organismes directement concernés par la promotion économique. En effet, les dix premiers de ces organismes accaparent, en ressources humaines, 1.150 agents dont la majorité sont des cadres supérieurs, et un budget global annuel de plus de 3 milliards de dirhams ;
- 2- L'absence d'intérêt pour la post-évaluation des résultats des différentes opérations de promotion qui consomment des ressources financières significatives. Cette post-évaluation aurait l'intérêt de mesurer l'impact et l'efficacité desdites opérations et de permettre, le cas échéant, de procéder aux ajustements qui s'imposent. Elle devrait être menée selon une approche marketing moderne et sur des bases scientifiques et conduite sous la supervision de ressources humaines spécialisées;
- 3- La multiplicité des intervenants institutionnels (dans les domaines du tourisme, de l'investissement et de l'exportation) en l'absence d'une approche globale, intégrée et cohérente pour le renforcement de la promotion économique du Maroc et du produit marocain. En effet, les institutions concernées souffrent du manque de coordination. Bien plus, elles publient parfois des données et lancent des messages contradictoires,

- ce qui ne permet pas de véhiculer une image claire et stable dans les domaines concernés ;
- 4- La poursuite des activités de certains établissements, en dépit du changement radical du contexte économique ayant présidé à leur création. Ainsi et à titre d'illustration, l'Office de Commercialisation et d'Exportation continue à exercer ses activités, même s'il n'est plus acteur en matière d'exportation;
- 5- La sous-exploitation des nouvelles opportunités offertes comme l'Internet et les sites de commerce électronique ;
- 6- L'absence d'une politique marketing soutenue en vue d'accéder aux marchés prometteurs, au lieu de se limiter aux marchés classiques, notamment ceux de l'Europe;
- 7- Le recul des facteurs classiques de compétitivité de l'offre marocaine, et particulièrement en matière de ressources humaines, à savoir le coût, le rendement, les aptitudes professionnelles et linguistiques, d'autant que ces facteurs comptaient parmi les avantages comparatifs de notre pays au niveau des marchés mondiaux.

Il convient de rappeler, à ce sujet, que l'économie nationale affronte une concurrence de plus en plus rude dans les domaines de l'export, du tourisme et de l'attractivité des investissements. Cette concurrence ne se limite plus aux concurrents classiques du Maroc, mais implique aussi certains pays d'Asie, d'Afrique voire d'Europe. Cette situation exige de redoubler d'efforts pour renforcer en permanence la compétitivité du produit marocain et le rendre plus attractif.

Les études comparées menées par la Cour des comptes dans ce domaine ont révélé qu'un ensemble de pays leaders tels que Singapour, l'Espagne, la Grande Bretagne, la Finlande, la Turquie ou les Emirats Arabes Unis, se sont engagés depuis des années déjà, dans la politique dite « Nation Branding », intégrant l'ensemble des atouts de ces pays en matière de commerce extérieur, d'investissement, de tourisme, d'appui aux exportations, et du rôle vital joué par le réseau des représentations diplomatiques à l'étranger.

Il n'est pas à démontrer que la mise en place d'une politique publique de promotion économique exige une organisation intelligente des institutions en charge de ces mission, qui soit basée sur le regroupement en grands pôles (l'investissement, le tourisme et l'exportation) et la mise en exergue des autres atouts de notre pays, tels que ses valeurs sociétales, sa stabilité politique et institutionnelle, ses atouts environnementaux et historiques et ses relations culturelles riches et variées avec le reste du monde. L'adoption de cette approche est de nature à faire gagner à notre économie des points additionnels en termes d'attractivité et de compétitivité, ce qui est en concordance avec l'esprit du discours Royal de la Fête du Trône pour l'année 2014 qui a insisté sur la nécessaire valorisation du capital immatériel de notre pays.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes accorde un intérêt particulier au suivi des performances des ministères, des établissements et des programmes publics à caractère social dans les domaines de la santé, de l'habitat et de l'enseignement et ce, en raison du volume des ressources publiques allouées à ces secteurs et leur impact direct sur la vie quotidienne des différentes couches sociales.

Je voudrais, dans ce cadre, aborder les principales interventions de la Cour dans les domaines de la santé, de l'habitat et de l'enseignement.

Concernant le domaine de la santé, plusieurs réalisations et d'importants acquis sont enregistrés. Cependant, le secteur souffre encore de plusieurs dysfonctionnements au niveau de la gestion et de la qualité des prestations qui restent en deçà des ambitions des citoyens.

Après avoir effectué des missions de contrôle de la gestion d'un ensemble d'unités et d'établissements de santé, ainsi que le contrôle de la gestion des médicaments par le ministère de la santé, au cours des années passées, la Cour des comptes s'est intéressée, l'année dernière, à deux segments vitaux et principaux. Il s'agit, en premier lieu, du contrôle des projets de construction, d'extension et d'aménagement des établissements de santé, et en deuxième lieu, du contrôle de la gestion et de la maintenance des équipements biomédicaux. La Cour profitera des résultats de ces missions pour préparer un rapport thématique sur le système de santé.

Ainsi que vous le savez, le ministère de la santé s'est engagé, depuis l'année 2000, dans une vaste politique d'investissement, qui vise l'extension du réseau des établissements de santé et ce, par la création de nouvelles entités hospitalières ainsi que la mise à niveau et la modernisation d'autres unités. Le contrôle de la gestion des projets réalisés dans ce cadre, a révélé de nombreux dysfonctionnements, dont notamment :

1- L'absence, au niveau du ministère de la santé, d'une carte sanitaire, contrairement à ce qui est prévu par la loi-cadre relative au système sanitaire et l'offre des soins. Parmi les répercussions négatives de cette situation, figure l'existence de 151centres de soins de santé de base non exploités. Cette situation s'avère aberrante et inadmissible, eu égard au déficit que connaît le secteur de la santé dans notre pays ;

- 2- L'absence d'évaluation, de la part du ministère, de ses plans stratégiques pour déterminer et évaluer les résultats obtenus en comparaison avec les objectifs escomptés ;
- 3- Le défaut d'une vision globale et intégrée quant aux opérations d'aménagement des établissements de santé. En effet, on se limite à des interventions ponctuelles pour traiter les problèmes liés à la dégradation des bâtiments et la mise à niveau de certains hôpitaux, malgré les coûts élevés de ces opérations, alors qu'il aurait été plus judicieux d'abandonner ces bâtiments et de les remplacer par de nouveaux projets hospitaliers ;
- 4- L'absence d'une stratégie efficace pour l'entretien des infrastructures sanitaires, y compris les réseaux de raccordement avec les fluides médicaux. Dans ce cadre. la Cour relevé de a nombreux dysfonctionnements, dont la dégradation des bâtiments au niveau de plusieurs établissements de santé, malgré les travaux récents de réparation. De même, plusieurs centres de santé réalisés en préfabriqué, des décennies, n'ont pas fait l'objet d'opérations depuis réaménagement ou de reconstruction.

Sur la base des observations relevées, la Cour a émis un certain nombre de recommandations pour l'amélioration de la gestion de ce secteur.

S'agissant de la seconde mission de contrôle ayant porté sur la gestion des équipements biomédicaux, la Cour souligne les efforts importants déployés par le ministère de la santé, en vue de doter les unités sanitaires, et notamment les nouveaux centres hospitaliers universitaires, en équipements et matériel médicaux.

Cependant, ces efforts n'ont pas été accompagnés d'une mise à niveau du cadre juridique à travers l'actualisation des textes législatifs et réglementaires et l'adoption de nouveaux textes afférents à la gestion des équipements biomédicaux. La Cour a également relevé l'absence d'organismes chargés de la coordination, de la régulation, de la planification, du contrôle et de la sécurité du matériel biomédical et ce, contrairement à ce que prévoit par la législation en vigueur.

Concernant les achats du ministère en équipements et appareils, la Cour a relevé qu'ils ne sont pas encadrés par une politique générale d'acquisition. En effet, la politique d'acquisition n'est pas basée sur une démarche d'intégration et de cohérence avec le niveau de formation et le degré de disponibilité des ressources humaines spécialisées. De même, l'identification du matériel biomédical à acquérir n'est pas toujours en conformité avec les priorités et les objectifs tracés, outre la non-maîtrise du coût des équipements.

De surcroît, la gestion du matériel biomédical souffre des graves défaillances que connaissent les systèmes de gestion informatique, tant au niveau central qu'au niveau des unités hospitalières.

Par ailleurs, l'acquisition et la réception du matériel médical n'obéit pas à un échéancier précis en corrélation avec l'état d'avancement des travaux relatifs aux hôpitaux nouvellement créés. Cette situation aboutit fréquemment au retardement de la mise en exploitation de ce matériel qui doit, de ce fait, être mis en stock, avec le risque de perte des garanties contractuelles y afférentes.

En outre, la Cour a constaté l'absence d'une politique efficiente de maintenance, tant en matière de réparation que de prévention et ce, pour assurer, de manière régulière et avec la qualité requise, les prestations des services publics ordinaires ou urgents.

Sur tous ces points, la Cour prend acte de l'interaction positive que le ministère de la santé a montrée à l'égard des observations et recommandations émises par notre Institution.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

La Cour des comptes a continué le suivi des réalisations du secteur de l'habitat, notamment en matière d'habitat social. Ainsi, la Société Al Omrane – Rabat et le Fonds de Solidarité Habitat et Intégration Urbaine ont fait l'objet de contrôle de la gestion en 2013.

Concernant la Société Al Omrane – Rabat, la Cour a relevé de nombreuses observations dont notamment :

- 1- Le caractère limité de la superficie réservée à l'habitat social, qui ne dépasse guère 1% de l'assiette foncière totale de la société, bien que cette assiette soit constituée, à raison de 97%, du domaine foncier public ;
- 2- La régression des indicateurs de production de l'habitat social, et particulièrement, les opérations figurant au programme national « Villes Sans Bidonvilles » et dont l'exécution a accusé un retard considérable. Cette situation s'est traduite par l'aggravation de l'habitat insalubre, sachant que le nombre de familles concernées par les conventions conclues dans ce domaine a dépassé les 68.000 à la fin de l'année 2013. En matière du logement à faible valeur immobilière totale (Logement à 140.000 dirhams), et jusqu'à la fin de cette même année, il n'a réalisé que 28% des unités programmées ;
- 3- Dans le cadre du partenariat avec le secteur privé, la Société Al Omrane Rabat a conclu un ensemble de conventions pour accélérer le rythme de production de l'habitat social et soulager la trésorerie de la société par la

vente des terrains dédiés aux opérations objet dudit partenariat. Or, les réalisations restent très faibles par comparaison aux engagements, dans la mesure où, jusqu'en 2013, le taux de réalisation des unités d'habitation n'a pas dépassé les 32%, tandis que le taux de commercialisation a atteint les 34%. De surcroît, cette situation a engendré des cas de contentieux, en raison de la défaillance des investisseurs par rapport à leurs engagements, tant à l'égard de la société Al Omrane, qu'à l'égard des bénéficiaires ;

4- Des abus ont également été relevés, quant à la transparence de cession de certains lots de terrains. La Cour a considéré que les faits relatifs à ces cessions sont susceptibles de constituer des infractions en matière de discipline budgétaire et financière, et en a, de ce fait, saisi le parquet général près la Cour des comptes, pour qu'il prenne, à ce sujet, les mesures qui s'imposent en vertu de la loi.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Dans le cadre du contrôle du Fonds de Solidarité Habitat et Intégration Urbaine, la Cour a relevé, à partir les données disponibles depuis la création de ce Fonds en 2002, que les plans de financement auxquels il participe présentent des situations déséquilibrées. En effet, les subventions du Fonds en appui aux projets conventionnés représentent 67% de leur coût global. Bien plus, 320 projets ont bénéficié d'un financement intégral du Fonds, pour un coût global de 5,4 milliards de dirhams. Cette situation résulte de la faible contribution des autres partenaires publics et le non-respect de leurs engagements, en plus de la non-maîtrise des montages technico-financiers des opérations.

Par ailleurs, la Cour a souligné que la quote-part affectée à la couverture des programmes de l'habitat insalubre et aux programmes de l'habitat social, qui constituent la principale mission du Fonds, ne dépasse pas 45% de l'ensemble de ses contributions financières. Le reste des subventions a profité à d'autres catégories de projets, notamment les opérations de mise à niveau urbaine et ce, avant que les lois en vigueur ne prévoient ce genre de dépenses parmi les opérations éligibles à partir de l'année 2012.

Parmi les principales observations relevées par la Cour des comptes, au sujet de la situation du Fonds, figure la hausse excessive des engagements qui ont enregistré un montant record de 25 milliards de dirhams à la fin de l'année 2013 et ce, en l'absence des crédits permettant de les couvrir. Ce montant est appelé à augmenter au cours des prochaines années, en raison des engagements croissants du Fonds.

Cette aggravation de la situation du Fonds est due à l'incapacité de ces ressources, dont la taxe sur le ciment est la principale composante, à suivre le rythme, de ses engagements.

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement supérieur et l'éducation nationale, la Cour a consacré une partie importante de ses programmes annuels au contrôle d'un certain nombre d'établissements universitaires. L'accent a été mis, en particulier, sur les réalisations, l'évaluation des programmes et l'utilisation des ressources allouées à ces programmes. L'action de la Cour se poursuivra, dans ce secteur, par la préparation de deux rapports sur la formation initiale et la formation continue. La Cour a également programmé, dans le cadre de ses travaux, l'évaluation du programme d'urgence relatif à l'éducation nationale.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Concernant le secteur agricole, la Cour des comptes a effectué une mission de contrôle de la gestion du Fonds de Développement Agricole qui constitue l'un des principaux instruments d'accompagnement du plan « Maroc vert », et qui est dédié au financement des aides directes aux agriculteurs, ainsi que de celles octroyées aux organisations représentant les filières agricoles et ce, pour assurer le développement de ces institutions. Le volume des aides financées par le Fonds reste important. Ainsi, au titre de la période 2009 – 2013, le montant global des aides a atteint 12,4 milliards de dirhams, dont 88% sont constituées d'aides directes.

Cette mission de contrôle a relevé les principales observations suivantes :

- 1- La complexité des procédures d'octroi des aides, ce qui se traduit par le retard au niveau du traitement des dossiers et, partant, par la longueur des délais de déblocage de ces aides ;
- 2- Le non-encadrement des aides financières octroyées dans le cadre des opérations de partenariat public-privé; ces aides sont, parfois, accordées sans que les engagements contractuels vis-à-vis de l'Etat soient honorés;
- 3- L'insuffisance en matière de suivi et d'évaluation des conventions conclues au sujet de la mise à niveau des filières agricoles. En effet, il n'est pas procédé au contrôle sur le terrain, afin de s'assurer du caractère effectif des réalisations et d'évaluer dans quelle mesure celles-ci répondent aux objectifs convenus ;
- 4- Le caractère irrégulier des travaux du comité technique chargé de la préparation du programme annuel du Fonds, ainsi que la non-exécution de certaines recommandations émises par ce comité.

A ce sujet, la Cour a formulé un certain nombre de recommandations qui visent à améliorer la performance du Fonds et à consolider ses impacts positifs dans le secteur agricole.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Dans le cadre de la diversification de ses interventions, la Cour a effectué une mission de contrôle de la gestion du contentieux judiciaire de l'Etat.

Cette mission visait à évaluer la gestion du contentieux judiciaire de l'Etat, aux niveaux juridique et organisationnel, ainsi que les résultats obtenus, et proposer des moyens pour en améliorer la gestion.

Ainsi, à partir des statistiques relatives au contentieux judiciaire de l'Etat, il s'est avéré que le nombre annuel des affaires présentées devant les tribunaux s'élève à près de 30.000. L'aboutissement de ces procès alourdit les charges du Trésor, en raison de l'importance des sommes objet des jugements à l'encontre de l'Etat, notamment dans les affaires d'atteinte à la propriété privée. En effet, les montants jugés à l'encontre de l'Etat, dans le cadre des recours en indemnité, a dépassé les 4 milliards de dirhams, au cours de la période 2006-2013.

La mission de contrôle a donné lieu à un certain nombre de recommandations dont notamment, la redéfinition de la nature et de la place qui doit revenir à l'Agence Judiciaire du Royaume, en vue de lui permettre d'assurer les fonctions de veille et de supervision des opérations de conciliation, ainsi que l'unification d'une stratégie en vue de la défense judiciaire des intérêts de l'Etat. Cette Agence devrait également jouir de l'autonomie administrative et financière pour qu'elle puisse exercer ses missions conformément aux exigences techniques et professionnelles de ses fonctions.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Les activités de la Cour des comptes, au titre de l'année 2013, au niveau de la **Déclaration Obligatoire du Patrimoine**, ont été marquées par l'application des mesures législatives prévues à l'encontre des personnes ayant failli à leur obligation de déclaration et ce, par la saisine des autorités compétentes pour les suites à donner.

Je saisis cette occasion pour réitérer, encore une autre fois, ce que j'avais déclaré devant votre Conseil au sujet des contraintes qui compromettent l'opération de suivi et de contrôle des déclarations du patrimoine. En effet, ces contraintes consistent, principalement, en la dispersion des lois régissant la matière, la multiplicité des catégories soumises à cette obligation et le nombre très élevé

des déclarations. D'où l'impossibilité de mener le contrôle dans des conditions qui puissent garantir l'égalité et les droits des déclarants.

Aussi est-il devenu nécessaire d'unifier la législation en la matière dans le cadre d'un seul texte de loi, qui soit conforme aux nouvelles dispositions constitutionnelles, et qui permette de surmonter les difficultés rencontrées. Ceci contribuera à la réalisation des objectifs et finalités visant la corrélation entre responsabilité et reddition des comptes, ainsi que la protection des deniers publics.

Concernant les partis politiques, la Cour a publié, en 2014, un rapport particulier relatif à l'audit de leurs comptes de l'exercice 2012, au titre du soutien annuel accordé à ces partis en contribution à la couverture des frais de gestion et de l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires.

De plus, la Cour est actuellement en train de finaliser un rapport global sur l'audit des comptes des partis politiques, au titre des années 2013 et 2014.

Par ailleurs, et comme vous le savez, la Constitution de 2011 a réservé une place privilégiée aux **associations de la société civile**. Avec le développement quantitatif et qualitatif de ce secteur, notamment en tant que bénéficiaire de soutien financier public et des exonérations fiscales découlant de la qualité d'utilité publique, ainsi qu'en raison de l'appel à la générosité publique, la Cour commence à accorder une importance particulière au contrôle des différentes formes d'emploi des fonds publics reçus par ces associations.

Dans ce cadre, une cellule a été créée au sein de la Cour des comptes, dont la mission consiste à assurer le suivi et le contrôle de l'emploi des fonds publics reçus par les associations. A cet effet, un programme annuel des travaux a été arrêté.

Pour la réalisation de cet objectif, la Cour s'est fixé comme objectif la collecte des informations et données disponibles sur les associations bénéficiaires de subventions publiques. Pour ce faire, elle a saisi les parties concernées et les a invitées à lui faire parvenir les listes des associations concernées par lesdites subventions, en lui rappelant l'obligation de produire les pièces comptables et financières et ce, selon les formes et les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Cour a pris la même initiative à l'égard des associations reconnues d'utilité publique pour les inviter à lui produire les données et états relatifs aux différents aspects de la gestion et ce, dans la perspective de constituer une base de données sur les assujettis au contrôle de la Cour dans ce domaine.

De plus, la Cour prépare actuellement un rapport sur les états des lieux des financements accordés aux associations, l'objectif étant d'émettre des recommandations pour l'amélioration de la transparence et de la gouvernance financière de ces associations.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Comme vous le savez, outre les missions de contrôle que j'ai évoquées, les juridictions financières exercent également des compétences juridictionnelles. Je voudrais, dans ce cadre, aborder les développements récents y afférents.

Les activités juridictionnelles de la Cour, au titre de l'année 2013, ont été marquées par les poursuites engagées par le parquet général près la Cour à l'égard de 19 personnes devant cette juridiction, dans le cadre de la procédure de la discipline budgétaire et financière. La même procédure a été engagée, au niveau des Cours régionales des comptes, à l'égard de 13 personnes. Dans le cadre de ce type de compétences, la Cour des comptes a rendu, à ce jour, 114 arrêts depuis 2012.

Pour le renforcement du rôle pédagogique de cette compétence répressive, la Cour publiera, dans les prochains jours, un certain nombre d'arrêts qu'elle avait rendus dans ce domaine.

A l'instar de l'ordre judiciaire du Royaume, le code des juridictions financières a instauré le principe de la juridiction à deux degrés. C'est ainsi que la chambre d'appel, au sein de la Cour des comptes, a reçu des mémoires en appel au sujet de 130 jugements rendus par les cours régionales des comptes, et en a statué sur 90.

Par ailleurs, la Cour des comptes a récemment créé une nouvelle chambre dédiée uniquement à la vérification et au jugement des comptes produits par les comptables publics.

La création de cette chambre vient accompagner les réformes introduites par le projet de loi organique relative aux lois de finances et particulièrement, les nouvelles missions de la Cour en matière de certification de la sincérité des comptes de l'Etat et de leur conformité à la loi et ce, à partir de l'année 2017¹.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

En ce qui concerne les finances locales qui constituent l'un des principaux domaines d'intervention des Cours régionales des comptes en matière de contrôle, l'année 2013 a connu une amélioration notable au niveau de plusieurs

¹ Selon le calendrier initial prévu par le projet de LOLF, la version définitive a retenu l'échéance de 2020.

indicateurs. Il s'agit, à titre d'exemple, de la réalisation d'un montant record, en termes de recettes, soit près de 31,8 milliards de dirhams, contre 28,7 milliards de dirhams en 2012 et ce, grâce au produit de la taxe d'habitation, qui a enregistré une augmentation de près de 48%, et à celui de la taxe des services communaux qui s'est amélioré de plus de 25%.

Cette amélioration au niveau des recettes est, en grande partie, le résultat des mesures exceptionnelles portant annulation des sanctions, amendes et pénalités en application de la loi promulguée à ce sujet. Elle est également le résultat des efforts déployés par les services concernés par le recouvrement.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles se sont accrues de près de 9% entre 2012 et 2013 ; la part de la masse salariale a représenté plus de 55% de ces dépenses.

Concernant l'investissement, son niveau a reculé de 11,8 milliards de dirhams, en 2012, à 11 milliards de dirhams, en 2013, avec un taux de réalisation modeste qui ne dépasse pas les 57% et qui s'inscrit dans la même tendance enregistrée au cours des années précédentes. Cette situation s'explique par la faiblesse des structures organisationnelles et par l'insuffisance des ressources humaines dans les domaines de la planification, de la réalisation des projets et du suivi des marchés publics.

Par ailleurs, la majorité des indicateurs relatifs à la dette montrent que le niveau d'endettement des collectivités locales reste encore bas. En effet, le service de la dette ne représente que 10% des dépenses de fonctionnement.

Malgré les progrès importants qu'elles ont pu enregistrer, les finances locales demeurent dépendantes, de manière structurelle, des transferts financiers de l'Etat, qui représentent 59% des recettes des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la mobilisation du potentiel fiscal et la poursuite de la réforme de la fiscalité locale restent des facteurs déterminants pour rehausser le niveau des finances locales ; l'objectif étant de permettre aux collectivités territoriales de faire face aux charges inhérentes au développement local, et de répondre aux besoins des citoyens et des entreprises, notamment dans le contexte de la réforme prévue en matière de régionalisation.

Sur la base de ces considérations, la Cour des comptes a réalisé une mission thématique pour l'évaluation de la fiscalité locale. Le rapport relatif à cette mission sera publié dans les prochains jours.

De ce fait, je me contenterai, dans ce qui suit, de mettre en exergue les grandes lignes de ce rapport, sachant qu'on aura l'occasion de revenir, dans le détail, sur

le sujet de la fiscalité locale au niveau des commissions concernées de la Chambre des Conseillers et ce, en date du 25 du mois courant.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a constaté que le système fiscal local, et en dépit des réformes successives dont il a fait l'objet, est resté fragmenté et caractérisé par la multiplicité des impôts et taxes. Cette situation a négativement impacté le rendement général et l'efficacité du système, contrairement au système fiscal de l'Etat, dont le nombre d'impôts et taxes est limité, mais capable de mobiliser de nouvelles ressources, sans pour autant alourdir la pression fiscale. Aussi peut-on constater l'absence de cohérence entre la politique fiscale de l'Etat et celle adoptée au niveau des collectivités territoriales.

La problématique principale au niveau de la gouvernance globale du système fiscal local réside dans la multiplicité des intervenants, sans coordination entre eux et en l'absence d'échanges d'informations avec les autres services extérieurs, ainsi que dans la faiblesse de l'administration fiscale locale.

Ces dysfonctionnements ont engendré des insuffisances qui ont été relevées par la mission thématique, en matière d'assiette et de recouvrement, aussi bien au niveau des taxes locales gérées par l'Etat que celles gérées directement par les communes.

Concernant l'assiette, les analyses effectuées ont mis en évidence la multiplicité et la diversité des taxes et droits locaux, ce qui impacte négativement leur gestion et leur application sur le terrain. Ainsi, le rapport de la Cour a révélé une discordance claire entre le potentiel fiscal à l'échelon local et les montants des taxes ayant fait l'objet d'émissions. Cet écart est dû à l'inefficacité de la procédure des déclarations fiscales, aux difficultés ayant trait au recensement de la matière imposable, à la non-révision et la non-actualisation des valeurs locatives.

Sur le plan de la perception des recettes, la Cour a constaté que les taux de recouvrement restent faibles, dans l'ensemble, car ils n'ont pas dépassé les 30%, en 2013, et les 27% en 2012. Cette situation s'est traduite par l'accumulation des restes à recouvrer, qui sont passés de 13 milliards de dirhams à 17 milliards de dirhams, au cours de la période 2009-2013. Le niveau atteint par ces montants illustre l'existence d'arriérées énormes en matière de recouvrement des créances publiques et d'un déficit structurel au niveau de leur apurement. Ceci est dû à plusieurs dysfonctionnements liés, particulièrement, à la faiblesse de la gestion, à l'absence des mécanismes de coordination et de suivi, à l'insuffisance des ressources humaines et à l'absence de systèmes d'information efficients.

Partant de l'ensemble des carences enregistrées par cette mission thématique, et prenant en compte le contexte de la réforme actuellement en cours sur la régionalisation, la Cour des comptes préconise de mettre en place une vision unifiée sur la fiscalité locale, qui permette de développer les ressources fiscales indispensables aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent accompagner les compétences qui leur seront transférées.

Ainsi, la Cour considère que les principes directeurs des réformes doivent viser la simplification et la cohérence, tout en privilégiant l'efficience, l'égalité et la transparence. La modernisation du système fiscal local passe, inéluctablement, par le déploiement de gros efforts en matière de visibilité de ce système à l'égard des assujettis et par des initiatives ciblées destinées à accroître l'acceptabilité de cette fiscalité par les contribuables.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Toujours en relation avec les collectivités territoriales, et comme vous le savez, la Cour des comptes a publié, au cours du mois d'octobre 2014, un rapport thématique sur la gestion déléguée des services publics locaux. Ce rapport a porté, en particulier, sur l'évaluation des services de distribution d'eau et d'électricité et de l'assainissement liquide, du transport public urbain, et de la propreté et la collecte des déchets.

Le choix de ce thème, par la Cour des comptes, a été dicté par plusieurs facteurs actuels et futurs, dont l'accroissement des besoins en matière d'infrastructures, d'équipements communaux et de services publics de base, ainsi que le caractère limité des ressources financières des collectivités territoriales, en plus des exigences de la population en matière d'extension de ces services et d'amélioration de leur qualité.

Je n'aborderai pas, dans le détail, les services publics locaux qui ont été analysés et évalués par ledit rapport, sachant qu'on aura l'occasion de revenir sur ce sujet à travers l'exposé que j'aurai l'honneur de présenter devant les députés à la Chambre des Représentants au sein des commissions concernées et ce, dès qu'un rendez-vous sera fixé, à cet effet, en commun accord avec Monsieur le Président de la Chambre des Représentants. Je me contenterai, donc, de mettre en exergue les principales observations et recommandations auxquelles ce rapport a donné lieu.

La Cour a constaté que la gestion déléguée, à travers le partenariat avec le secteur privé, a contribué à l'introduction de nouvelles méthodes managériales dans la gestion du service public et à une relative amélioration de la qualité des services, sans pour autant satisfaire les attentes de la population.

Le mode de la gestion déléguée a, également, incité les Régies Autonomes Intercommunales, sous l'effet de la concurrence, à moderniser leur système de gestion, à améliorer leur politique commerciale et à rehausser la rentabilité de leurs activités.

Cependant, et malgré cette évolution positive, la Cour des comptes a relevé de nombreux insuffisances et dysfonctionnements qui concernent, en particulier, les domaines de la planification et de l'identification des besoins au niveau des collectivités territoriales. Cette situation impacte négativement les étapes de la préparation, de la conclusion, de l'exécution et du contrôle des contrats de gestion déléguée. En revanche, ces collectivités sont dépourvues de cadres qualifiés disposant des aptitudes nécessaires pour la prise en charge des engagements prévus aux contrats, notamment au niveau des fonctions de suivi et de contrôle.

Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande la nécessité d'engager des initiatives et des réformes, aussi bien au niveau étatique, qu'au niveau des collectivités territoriales, particulièrement, dans les domaines de la planification, de la régulation, de la gouvernance, du suivi et du contrôle ainsi qu'en matière de relations financières entre les organismes publics et les sociétés délégataires.

Sur le plan stratégique, et bien que les services publics locaux revêtent un caractère communal, la planification, dans ce domaine, devrait être fondée sur des territoires économiquement et géographiquement homogènes, afin de réduire les coûts, d'attirer des opérateurs qualifiés et de développer l'offre et la qualité des services.

Mesdames et Messieurs, Honorables Représentants et Conseillers.

Compte tenu de la multiplicité des missions dévolues aux juridictions financières, et dont certaines ont été évoquées dans le cadre des sujets précédemment exposés, la Cour des comptes considère la disponibilité de ressources humaines suffisantes ainsi que leur perfectionnement comme faisant partie intégrante de ses objectifs stratégiques. C'est ainsi que notre Institution vise à recruter les compétences professionnelles nécessaires pour répondre aux différents besoins, et rehausser leurs compétences au niveau requis. Dans ce cadre, les juridictions financières ont été renforcées, récemment, par 84 magistrats dont la proposition de nomination a reçu l'accord de Sa Majesté Le Roi que Dieu L'assiste, pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions au sein des Cours régionales des comptes.

La Cour des comptes veille également à ce que ses ressources humaines reçoivent une formation spéciale et multidisciplinaire, afin de s'ouvrir sur les

meilleures expériences scientifiques et opérationnelles, tout en prenant en compte les pratiques et les normes internationales adoptées par les Institutions Supérieures de Contrôle dans leur domaine d'intervention.

Je dois signaler, enfin, que la Cour des comptes prend acte, avec grande satisfaction, de l'interaction positive du Parlement, au niveau de ses deux Chambres, avec les rapports de notre Institution. Je saisis cette occasion, pour remercier mesdames et messieurs les Représentants et Conseillers, pour la collaboration sérieuse et fructueuse dont ils ont fait montre dans la relation entre le pouvoir législatif et la Cour des comptes et ce, dans l'ensemble des domaines relatifs au contrôle des finances publiques. Notre ambition dans cette œuvre est de servir l'intérêt général et d'améliorer la situation économique et sociale de notre pays, conformément aux vœux de Sa Majesté Le Roi Mohamed VI que Dieu L'assiste.

Je vous remercie pour votre attention.